

A36M8
R384
2001⁵
QMC
P.7gouv.
2001
QAM

REPRODUCTION OF THE ORIGINAL

A36MB
B384
2001
QMC
P.gouv.

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**Rapport à la ministre des Affaires municipales
et de la Métropole, madame Louise Harel,
sur les équipements, infrastructures, services et activités (ÉISA)
à caractère supralocal**

**La Ville de Mont-Laurier
La Municipalité de Ferme-Neuve
La Municipalité de L'Annonciation**

Dossier CM-55736

Juin 2001

984120

TABLE DES MATIÈRES

1.	LE MANDAT.....	1
2.	LE CHEMINEMENT.....	1
3.	LA MRC ANTOINE-LABELLE ET SA HIÉRARCHIE RÉGIONALE.....	3
4.	LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE ET L'ENCADREMENT LÉGISLATIF.....	3
5.	LES CRITÈRES.....	7
6.	LES MODES DE PARTAGE.....	10
7.	L'ÉTUDE DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES ET D'ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL.....	12
7.1	La Ville de Mont-Laurier.....	13
7.2	La Municipalité de Ferme-Neuve.....	28
7.3	La Municipalité de L'Annonciation.....	31
8.	LA LISTE DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL DES MUNICIPALITÉS DE MONT-LAURIER, FERME-NEUVE ET L'ANNONCIATION.....	38
9.	LA CONCLUSION.....	39

1. LE MANDAT

Le 2 février 2001, la Commission municipale recevait de madame la ministre Louise Harel le mandat, conformément à l'article 24.6 de la *Loi sur la Commission municipale*, de faire une étude sur le caractère local ou supralocal des équipements situés sur le territoire des municipalités de Mont-Laurier, L'Annonciation et Ferme-Neuve, ainsi que leurs modalités de gestion.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la Commission municipale*, les commissaires Me Pierre-D. Girard et Me Pierre Lorrain ont été désignés par le président de la Commission, pour faire cette étude.

2. LE CHEMINEMENT

Les municipalités Ferme-Neuve, L'Annonciation et Mont-Laurier ont soumis à la Commission une liste des équipements pour lesquels elles demandent une reconnaissance en vertu de la loi.

La Commission a fait publier dans le journal «L'Écho de la Lièvre» du 24 février 2001 un avis public pour informer les citoyens des municipalités concernées qu'ils pouvaient déposer des mémoires à la Commission municipale afin d'exprimer leur opinion sur les demandes de reconnaissance d'équipements à caractère supralocal de ces trois municipalités. Cet avis de 30 jours a aussi été envoyé à chacune des municipalités de la MRC aux fins d'affichage.

La Commission a procédé à une séance d'information le 1^{er} mars 2001 à la salle du conseil de la Ville de Mont-Laurier, où étaient conviés le maire et le directeur général ou le secrétaire-trésorier de chacune des municipalités de la MRC ainsi que des représentants des municipalités de Labelle et de La Minerve. Ces

dernières municipalités sont membres de la MRC des Laurentides, et ont été impliquées dans le présent dossier par la Municipalité de L'Annonciation. Toutes les municipalités de la MRC ainsi que les municipalités de Labelle et de La Minerve étaient représentées lors de cette réunion. La Commission a expliqué aux personnes présentes le processus mis en marche par les nouvelles dispositions législatives et la procédure qu'elle entendait suivre.

La Commission a fait part aux participants qu'elle souhaitait la plus grande transparence possible entre les parties et notamment la remise à la Commission de tous les documents, études et informations pouvant être utiles et pertinents à la préparation de son étude.

Toutes les municipalités de la MRC, individuellement ou par groupe, ont fait parvenir un mémoire à la Commission, à l'exception de la municipalité de Sainte-Véronique. Un citoyen, monsieur Jean-Pierre Gravel de Nominique a fait parvenir son opinion écrite à la Commission. Les municipalités demandereses ont répondu aux demandes d'informations additionnelles de la part des municipalités contributrices.

La Commission a procédé à l'analyse des mémoires qui lui ont été soumis. Elle a par la suite rencontré les 14 et 15 juin 2001 toutes les municipalités de la MRC ainsi que les municipalités de Labelle et de La Minerve, individuellement ou par groupe, selon les représentations écrites qu'elles avaient soumises. La Municipalité de Sainte-Véronique a expliqué verbalement à la Commission son refus de produire un mémoire par le fait qu'elle favorisait un regroupement de sa municipalité avec des municipalités voisines et que ce dossier aurait dû être priorisé par rapport à celui des équipements à caractère supralocal. Elle préfère ne pas se prononcer sur les demandes de reconnaissance d'équipements à caractère supralocal. Lors de ces rencontres, des précisions sur leurs positions

respectives ont été apportées par les municipalités et il y a eu remise de documents supplémentaires.

3. LA MRC ANTOINE-LABELLE ET SA HIÉRARCHIE RÉGIONALE

La MRC Antoine-Labelle est formée de 22 municipalités, dont l'organisation spatiale s'articule autour d'un centre régional, Mont-Laurier et de trois sous-centres régionaux, L'Annonciation, Ferme-Neuve et Notre-Dame-du-Laus.

La MRC Antoine-Labelle est divisée en deux secteurs soit celui de la Vallée-de-la-Rouge, avec L'Annonciation à titre de pôle central, et celui de la Vallée-de-la-Lièvre, avec Mont-Laurier à titre de pôle central, tous deux portant le nom de la rivière parcourant son territoire respectif.

Ces centres régionaux subissent les mêmes problématiques que les villes-centres du Québec, à une moindre échelle. En effet, elles voient leur population diminuer et l'effort fiscal de leurs contribuables augmenter. Ces municipalités sont des pôles d'attraction où les gens se rendent pour travailler, étudier, se récréer, y faire des achats ou des affaires. On assiste aussi au phénomène de la forte croissance des municipalités périphériques, au détriment de la ville-centre.

4. LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE ET L'ENCADREMENT LÉGISLATIF

En 2000, madame la ministre Louise Harel, dans son livre blanc « *La réorganisation du secteur municipal* » mentionne, au chapitre 6, les objectifs qu'elle vise dans le cadre de la réorganisation municipale :

- une vision commune du devenir des collectivités se caractérisant par la nécessité de constituer des pôles socio-économiques forts, la création d'unités d'action et l'émergence d'agglomérations constituant des ensembles cohérents;
- un secteur municipal plus efficace permettant un allègement et une meilleure répartition du fardeau fiscal.

Dans ce document, madame la ministre Harel identifie, entre autres, une problématique générale de l'organisation du secteur municipal se manifestant notamment par la fragmentation des municipalités locales et par les limites de la collaboration intermunicipale.

La loi adoptée en juin dernier, la « *Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives* » (2000, chapitre 27) s'inscrit dans un esprit d'équité fiscale afin de fournir aux citoyens des services à un coût moindre ou de meilleurs services à un coût égal.

C'est pourquoi l'article 12 de cette loi imposait aux municipalités régionales de comté l'obligation suivante :

« 12. Au plus tard le 30 septembre 2000, toute municipalité régionale de comté doit transmettre au ministre des Affaires municipales et de la Métropole une liste des équipements, infrastructures, services et activités qui remplissent les conditions suivantes :

- 1° ils sont situés, fournis et exercées le 1^{er} septembre 2000 sur son territoire;
- 2° ils ont, à son avis, un caractère supralocal au sens de la section IV.1 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35) édictée par l'article 8;
- 3° ils doivent faire l'objet d'une mise en commun à l'échelle de son territoire.

La municipalité régionale de comté doit joindre à cette liste un document proposant des règles relatives à la gestion des équipements, infrastructures, services ou activités mentionnés dans la liste, au financement des dépenses qui leur sont liées ou au partage des revenus qu'ils produisent.

Dans le cas d'un équipement ou d'une infrastructure visé à l'article 24.17 de la Loi sur la Commission municipale édicté par l'article 8, le document doit proposer des règles relatives à la compensation du manque à gagner visé à cet article 24.17.

Le ministre peut, à la demande d'une municipalité régionale de comté, lui accorder un délai additionnel. »

Et le dernier alinéa de l'article 12 se lit comme suit :

« S'il n'a pas reçu dans le délai prescrit la liste accompagnée du document prévu au deuxième alinéa, le ministre peut demander à la Commission municipale du Québec de faire une telle liste. Dans un tel cas, les articles 24.7 à 24.16 de la *Loi sur la Commission municipale* (L.R.Q., c. C-35) édictés par l'article 8, s'appliquent comme si cette liste était une étude faite en vertu de l'article 24.6 de cette loi. »

De plus, suite à l'adoption du projet de loi 150 au mois de décembre 2000, a été ajouté après l'article 12, l'article suivant :

« 12.1 Toute municipalité régionale de comté dont le conseil a adopté à l'unanimité des voix exprimées la liste et le document prévus à l'article 12 et qui les a transmis avant le 20 décembre 2000 peut, à l'égard de l'un ou l'autre des éléments qu'elle a légalement inscrits à la liste, établir l'une ou l'autre des règles qu'elle a légalement proposées dans le document.

La règle ainsi établie prime toute autre qui lui est antérieure et qui porte sur le même objet.

Pour l'application du cinquième alinéa de l'article 24.11 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35) ou du deuxième alinéa de l'article 24.13 de cette loi, toute disposition établissant la règle dans la résolution de la municipalité régionale de comté est réputée être une stipulation en ce sens dans une entente. »

Les municipalités de la MRC Antoine-Labelle ont adopté le 21 septembre 2000, cinq résolutions concernant les équipements à caractère supralocal, portant les numéros 5892 à 5896, dont trois d'entre elles l'ont été sur division des votes. Les municipalités de Mont-Laurier, L'Annonciation et Ferme-Neuve ont exprimé leur désaccord sur la confection de cette liste et demandé à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole l'intervention de la Commission en vertu de l'article 24.6 qui se lit comme suit :

« 24.6 Le ministre peut, si demande lui en est faite par une municipalité locale à qui appartient un équipement qu'elle estime avoir un caractère supralocal, demander à la Commission de faire une étude visant à déterminer, notamment, le caractère local ou supralocal de cet équipement.

Une municipalité locale peut faire la demande au ministre lorsqu'un tel équipement appartient à un de ses mandataires.

S'il estime que l'intervention de la Commission peut s'avérer utile pour régler un différend portant sur le caractère local ou supralocal d'un équipement, sur la gestion d'un équipement supralocal, sur le financement des dépenses liées à celui-ci ou sur le partage des revenus qu'il produit, le ministre peut, de son propre chef, demander à la Commission de faire l'étude prévue au premier alinéa. »

Tel que demandé par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et en conformité avec la loi, la Commission a procédé à la confection de la liste des équipements à caractère supralocal de ces trois municipalités en vertu des nouveaux articles 24.5 et suivants de la *Loi sur la Commission municipale du Québec*. Son analyse des demandes faites par les municipalités de Ferme-Neuve, L'Annonciation et Mont-Laurier s'effectue selon les critères et conditions mentionnés à l'article 24.5, lequel définit un équipement à caractère supralocal :

« 24.5 Pour l'application de la présente section, a un caractère supralocal tout équipement qui appartient à une municipalité locale ou à un mandataire de celle-ci, qui bénéficie aux citoyens et aux contribuables de plus d'une municipalité locale à l'égard duquel il peut être approprié :

1^{er} soit qu'un organisme municipal autre que son propriétaire le gère;

2^e soit que plusieurs municipalités locales financent les dépenses qui y sont liées;

3^e soit que plusieurs municipalités locales se partagent les revenus qu'il produit. »

Les paramètres mentionnés ci-dessus sont interprétés par la Commission en prenant en considération l'intention du législateur, soit la recherche de l'équité fiscale au niveau régional. La Commission exécute son mandat avec des objectifs de partage et de collaboration entre les municipalités.

La Commission donne une interprétation large et libérale des articles cités précédemment, tout en tenant compte de l'ensemble des dispositions législatives pertinentes. C'est ainsi que la Commission considère qu'elle peut reconnaître tout équipement mis en commun par au moins deux municipalités, à titre d'équipement à caractère supralocal.

De plus, la Commission s'assure que «*le bénéfice*» de l'équipement est réellement reçu autant par les citoyens que par les contribuables de plus d'une municipalité. Il ne peut s'agir ici d'un bénéfice exclusivement collectif. Les municipalités demandereses doivent obligatoirement établir que l'équipement, l'infrastructure, la production d'un service ou la tenue d'une activité produit un bénéfice évaluable ou crée un avantage potentiellement mesurable à des personnes à la fois comme citoyen et comme contribuable.

5. LES CRITÈRES

Les critères auxquels la Commission a fait appel pour conclure « qu'il peut être approprié » en vertu de l'article 24.5 de recommander, à l'égard d'un équipement que l'on désire faire reconnaître comme étant supralocal, l'une ou plusieurs des propositions suivantes sont :

- 1° soit qu'un organisme municipal autre que son propriétaire gère l'équipement;
- 2° soit que plusieurs municipalités locales financent les dépenses qui sont liées à l'équipement;
- 3° soit que plusieurs municipalités locales se partagent les revenus que l'équipement produit.

La Commission analyse chacun des cas présentés selon les critères suivants :

➤ La gestion ou le financement de l'équipement est déjà assumé par plus d'une municipalité

Il s'agit de reconnaître l'existence d'une entente intermunicipale, de la renforcer, de l'établir sur des bases solides et des règles de partage équitables.

Il peut aussi s'agir d'étendre à d'autres municipalités la responsabilité financière de l'équipement parce que ce dernier correspond à des objectifs régionaux, que son existence est désirée par la communauté ou fait l'objet d'un consensus.

➤ La notoriété de l'équipement ou de l'activité

Il faut déterminer la capacité de l'équipement à attirer des clientèles de l'extérieur de la municipalité propriétaire.

➤ La spécialisation de l'équipement

Il n'y a généralement qu'un seul équipement de ce type sur le territoire d'une MRC.

➤ L'unicité et l'originalité d'un site

À cause de l'étroitesse du marché, il ne peut y avoir d'autres équipements de ce genre sur le territoire d'une MRC.

➤ Le rayonnement de l'équipement, du service ou de l'activité

L'équipement a un effet structurant pour un territoire couvrant plus d'une municipalité et génère des retombées économiques sur l'ensemble de ce territoire.

➤ La nécessité de coordination d'un équipement ou d'un service sur le territoire de plus d'une municipalité

L'équipement dessert ou le service est rendu sur le territoire de plus d'une municipalité et il est important que les municipalités concernées se concertent dans la recherche d'une plus grande efficacité des services à rendre à la population.

6. LES MODES DE PARTAGE

La Commission considère différents modes de partage des coûts des équipements à caractère supralocal :

- La richesse foncière uniformisée (RFU) : Ce mode permet d'atteindre une certaine équité entre les contribuables du fait que chacun d'entre eux est imposé selon la valeur de l'immeuble dont il est propriétaire. C'est le mode de répartition employé par la MRC pour partager les quotes-parts des municipalités locales. La RFU permet de comparer la richesse d'une municipalité avec une autre quant à ses possibilités de contribuer à un équipement à caractère supralocal. Dans le cas d'un équipement générant des retombées économiques, la Commission recommande généralement que le mode de répartition soit la RFU, alors que dans d'autres cas ce mode peut être jumelé à un autre.
- La population : Si la taxe foncière a été mise sur pied pour répondre à des besoins en service à la propriété, on doit reconnaître que depuis plusieurs années les municipalités doivent de plus en plus donner des services à la personne. C'est pourquoi, la Commission fait appel à ce mode de répartition dans les cas où des services sont mis à la disposition d'un bassin important de population. Il permet d'apporter un équilibre entre les municipalités dans le partage des coûts d'une infrastructure à caractère supralocal, généralement lorsqu'elle est associée à la RFU. En effet, la Commission a remarqué que ne tenir compte que de l'une ou l'autre de ces deux modes serait inéquitable, car la RFU et la population ne sont pas distribuées proportionnellement sur l'ensemble du territoire.

- Le nombre d'utilisateurs : La Commission fait appel à ces données pour analyser le caractère supralocal d'un équipement, mais aussi pour répartir une partie des coûts d'un équipement, généralement dans les cas où il s'agit d'un équipement de sport ou de loisir. Ce mode est généralement jumelé à un autre; la Commission considère de plus qu'il permet une répartition efficace, lorsque l'on doit tenir compte de l'éloignement de certaines municipalités par rapport à l'endroit où se trouve l'équipement étudié plus que tout autre facteur d'atténuation ou formule de dégrèvement basé sur le kilométrage. La Commission a en effet remarqué que dans certains cas les citoyens des municipalités les plus éloignées ont tendance à moins participer aux activités que celles des municipalités plus rapprochées. De plus, dans le présent dossier, la Commission a constaté que pour plusieurs équipements, il y a une grande disparité entre les municipalités quant au nombre d'utilisateurs. La prise en compte de ce mode de partage assure une plus grande équité entre les municipalités. La Commission considère important que l'on tienne compte de la provenance de la clientèle concernant certains équipements afin d'établir le partage des coûts de ces services.

Dans le présent dossier, quelques municipalités ont demandé que l'on ne tienne pas compte de la richesse foncière des immeubles servant à la villégiature afin de déterminer la quote-part des municipalités. La Commission considère qu'il ne serait pas équitable d'agir ainsi car ces municipalités perçoivent des taxes foncières de ces immeubles comme pour tous les autres et ont généralement moins de services à dispenser aux villégiateurs par rapport à leur population locale. De plus, en tenant compte des critères de la population et du nombre d'utilisateurs mentionnés ci-dessus, la Commission peut répartir adéquatement les coûts à partager entre les municipalités. Les villégiateurs ne font pas partie de la population officielle d'une municipalité et participent peu aux activités locales de loisirs.

Les municipalités de Ferme-Neuve, L'Annonciation et Mont-Laurier ont soumis pour certains de leurs équipements des demandes de partage comprenant un «dégrèvement» tenant compte de l'éloignement de certaines municipalités par rapport à elles. Cette formule est basée sur le kilométrage et est utilisée régulièrement par la MRC Antoine-Labelle. D'autre part, aucune des municipalités demanderesse n'a demandé que la Commission utilise le nombre d'utilisateurs pour partager les coûts des équipements à caractère supralocal. Cependant, des municipalités contributrices ont soulevé le fait que la Commission devrait tenir compte de la part que devaient assumer les citoyens utilisateurs.

7. L'ÉTUDE DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES ET D'ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL

La Commission a analysé les demandes des municipalités de Ferme-Neuve, L'Annonciation et Mont-Laurier en tenant compte des représentations tant verbales qu'écrites qui lui ont été soumises, autant par ces municipalités demanderesse que par les municipalités appelées à contribuer.

Aux fins de cette étude, ainsi que pour certaines représentations, les municipalités appelées à contribuer se sont regroupées de la façon suivante :

- Les municipalités de la Vallée-de-la-Rouge sont L'Annonciation, Marchand, Sainte-Véronique, Nominigue, L'Ascension, Lac-Saguay et La Macaza.

Les quatre dernières municipalités mentionnées ci-dessus se sont regroupées pour la préparation et la présentation d'un mémoire conjoint à la Commission, avec le soutien de leur conseiller juridique, Me

Alain-Claude Desforges, de la firme Bélanger Sauvé. Ces municipalités sont désignées dans le texte qui suit sous le nom de « le groupe des quatre municipalités de la Vallée-de-la-Rouge ».

- Les municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre sont Ferme-Neuve, Mont-Laurier, Beaux-Rivages, Chute-Saint-Philippe, Des Ruisseaux, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saint-Paul, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, Sainte-Anne-du-Lac et Val-Barette.

Les treize dernières municipalités ci-dessus mentionnées se sont regroupées pour la préparation et la présentation d'un mémoire conjoint à la Commission. Ces treize municipalités sont appelées dans le texte qui suit « le groupe des treize municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre ».

7.1 La Ville de Mont-Laurier

La Commission municipale a reçu les demandes de reconnaissance suivantes de la part de la Ville de Mont-Laurier :

➤ Le Centre sportif Jacques-Lesage

La Ville de Mont-Laurier est propriétaire d'un aréna utilisé par la population des municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre. Étant donné les bénéfices que les citoyens et les contribuables de ces municipalités en retirent, il est approprié que ces dernières financent avec la Ville de Mont-Laurier les dépenses qui y sont liées, compte tenu de la notoriété, de la spécialisation et du rayonnement de cet équipement. Le Centre sportif dessert le territoire de la Vallée-de-la-Lièvre avec

le Centre sportif de Ferme-Neuve, pour lequel la Municipalité de Ferme-Neuve a déposé une demande de reconnaissance qui sera traitée ci-après, mais qui doit être analysée concurremment. En effet les municipalités de Mont-Laurier et de Ferme-neuve ont présenté leur position dans un document commun et expliqué que les deux centres sportifs sont complémentaires dans la dispense de services à la population de la Vallée-de-la-Lièvre. Ce sont d'ailleurs les deux seules patinoires intérieures de ce territoire. Les activités tenues dans ces deux arénas ont une portée intermunicipale.

Les statistiques soumises par la ville demanderesse démontre que les municipalités dont les citoyens utilisent le Centre sportif Jacques-Lesage sont :

1. Quant aux activités pour les jeunes, les inscriptions se répartissent de la façon suivante : Mont-Laurier (42,24%), Des Ruisseaux (32,4%), Beaux-Rivages (3,84%), Val-Barette (3,36%), Kiamika (3,12%), Lac-des-Écorces (3,12%), alors que toutes les autres municipalités ont moins de 2% d'inscriptions ou aucune inscription;
2. Quant aux activités pour les adultes, les inscriptions se répartissent de la façon suivante : Mont-Laurier (47%), Des Ruisseaux (26%), Ferme-Neuve (10%), Beaux-Rivages (4%), Lac-des-Îles (4%), Lac-des-Écorces (3%), Val-Barrette (3%), alors que toutes les autres municipalités ont moins de 3% ou aucune inscription.

La Commission constate que près de 75% de la clientèle provient des municipalités de Mont-Laurier et Des Ruisseaux.

Les municipalités de Lac-des-Écorces, Kiamika, Lac-des-Îles, Beaux-Rivages, Des Ruisseaux, Val-Barette, Notre-Dame-de-Pontmain et Notre-Dame-du-Laus versent à la Ville de Mont-Laurier des contributions pour le Centre sportif Jacques-Lesage et la piscine de Mont-Laurier, laquelle sera analysée ci-après.

La Ville de Mont-Laurier demande à la Commission de rester propriétaire de l'équipement et continuer à en assumer la gestion. Elle propose que les municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre assume 50% des coûts de l'équipement qui seront répartis entre Ferme-Neuve et « le groupe des 13 municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre » selon une moyenne des pourcentages respectifs de la RFU et de la population de ces 14 municipalités à laquelle un facteur de « dégrèvement » serait ajouté pour tenir compte de l'éloignement de certaines municipalités.

« Le groupe des 13 municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre » se déclare prêt à payer jusqu'à 20% des coûts de l'équipement. Questionnées sur le bien-fondé de ce pourcentage, ces municipalités ont confirmé à la Commission qu'il s'agissait d'un chiffre arbitraire. Elles ont de plus fait valoir que la Ville de Mont-Laurier recevait des revenus importants de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels et que cela devait être considéré dans l'analyse des équipements à caractère supralocal. La Commission considère que ces immeubles non résidentiels font déjà partie de la RFU et que les activités économiques générées à Mont-Laurier profitent aussi aux municipalités périphériques en procurant des emplois à leurs citoyens. « Le groupe des 13 municipalités de la Lièvre » a fait valoir que la Ville de Mont-Laurier mettait son Centre sportif à la disposition de la Commission scolaire et que la Commission municipale devait tenir compte que cette dernière devait aussi contribuer aux coûts de cet équipement. Compte tenu que les élèves ayant accès à l'aréna à l'occasion de leurs activités scolaires proviennent de toutes les municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre, la Commission considère que cet argument renforce la position de la Ville de Mont-Laurier quant

au fait que le Centre sportif, comme la piscine intérieure, est un bien collectif dont les contribuables et les citoyens de toutes ces municipalités bénéficient.

La Commission considère que la Ville de Mont-Laurier doit demeurer propriétaire du Centre sportif Jacque-Lesage et doit continuer à en assumer la gestion.

La Commission recommande que le déficit d'opération du centre sportif, y incluant les dépenses en immobilisation, soit assumé de la façon suivante par les 15 municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre :

- Selon la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités: 25%;
- Selon la population de chacune des municipalités : 25%;
- Selon le nombre d'utilisateurs (jeunes et adultes) inscrits aux activités du Centre sportif pour l'année précédente : 50%.

La Commission recommande que l'entente intermunicipale à intervenir prévoit la création d'un comité administratif composé de toutes les municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre, où chacune d'entre elle aura un pouvoir de votation proportionnel à sa contribution financière. La Ville de Mont-Laurier devra présenter à ce comité administratif qui devra les approuver :

- Le budget annuel de fonctionnement
- Les dépenses en immobilisation
- Les états financiers annuels.

Le comité administratif à être créé sera le même qui se réunira pour la gestion de la piscine intérieure de Mont-Laurier et du Centre sportif de Ferme-Neuve.

Compte tenu que les municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre contribueront financièrement au fonctionnement du Centre sportif, les citoyens de ces municipalités n'auront pas à payer un tarif pour non-résident, le cas échéant.

➤ La piscine intérieure

La Ville de Mont-Laurier est propriétaire d'une piscine intérieure utilisée par la population des municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre. Compte tenu des bénéfices que les citoyens et les contribuables de ces municipalités en retirent, il est approprié que ces dernières financent avec la Ville de Mont-Laurier les dépenses qui y sont liées. Cette piscine est la seule de la MRC Antoine-Labelle, mais elle n'est fréquentée que par les citoyens de la Vallée-de-la-Lièvre, parce que les citoyens de la Vallée-de-la-Rouge utilisent celle de la Municipalité de Labelle. Ce caractère d'unicité, auquel s'ajoutent la spécialisation et le rayonnement de cet équipement, permet à la Commission de reconnaître la piscine intérieure de la Ville de Mont-Laurier comme étant à caractère supralocal. Tel que mentionné ci-dessus, huit municipalités périphériques à la Ville de Mont-Laurier lui versent des contributions pour son utilisation par leurs citoyens.

La Ville de Mont-Laurier demande de rester propriétaire de l'équipement et de continuer à en assumer la gestion. Elle soumet à la Commission la même proposition de partage des coûts qu'elle a faite pour le Centre sportif Jacques-Lesage. « Le groupe des 13 municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre » se déclare prêt à payer jusqu'à 7% des coûts de la piscine. Ce pourcentage a été déterminé de façon arbitraire. Ces municipalités ont réitéré la même position qu'elles ont prise pour le Centre sportif de Mont-Laurier. La Municipalité de

Ferme-Neuve donne son appui à la demande la Ville de Mont-Laurier et elle a produit une requête de plus de trois cents de ses citoyens lui demandant de prendre entente avec cette dernière pour obtenir un accès à la piscine intérieure sans avoir à payer un tarif de non-résident.

La Commission a fait l'étude des statistiques que la ville demanderesse lui a soumises. Il appert que plus de 30 000 entrées sont enregistrées annuellement à la piscine intérieure de Mont-Laurier, pour les activités suivantes : les bains libres pour les enfants et les adultes, les cours de natation et les cours prénataux, ainsi que les activités pour les élèves de la Commission scolaire. Dans ce dernier cas, le rapport de l'achalandage déposé à la Commission démontre que les utilisateurs proviennent de toutes les municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre.

La Commission a pris connaissance des inscriptions aux cours de natation pour la saison 2000-2001 de la piscine de Mont-Laurier. Ces inscriptions, après trois sessions, se répartissent de la façon suivante : Mont-Laurier (44,85%), Des Ruisseaux (32,9%), Val-Barrette (3,8%), Lac-des-Écorces (3,6%), Lac-des-Îles (3,2%), Ferme-Neuve (2,7%), Kiamika (2,3%), Beaux-Rivages (2%), alors que toutes les autres municipalités ont moins que 1% d'inscriptions ou aucune inscription.

La Commission constate que plus de 75% des utilisateurs proviennent des municipalités de Mont-Laurier et Des Ruisseaux.

La Commission considère que la Ville de Mont-Laurier doit demeurer propriétaire de sa piscine intérieure et continuer à en assumer la gestion.

Compte tenu de la similarité de la situation de la piscine intérieure, la Commission recommande que les modalités de partage des coûts et de reddition de compte mentionnées ci-dessus à la page 16 pour le Centre sportif

Jacques-Lesage s'appliquent à la piscine intérieure de Mont-Laurier. Le comité administratif créé pour assurer le suivi de la gestion des centres sportifs de Mont-Laurier et de Ferme-Neuve s'occupera aussi de la piscine intérieure et la répartition du pouvoir de votation des municipalités se fera au prorata de leur contribution financière respective. Compte tenu que les municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre contribueront au fonctionnement de la piscine intérieure, les citoyens de ces municipalités n'auront pas à payer un tarif pour non-résident, le cas échéant.

➤ L'Aéroport de Mont-Laurier

La Ville de Mont-Laurier est propriétaire de l'aéroport. La gestion de cet aéroport est assurée par l'Association des pilotes et des propriétaires d'aéronefs de l'aéroport de Mont-Laurier, un organisme à but non lucratif dûment incorporé en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, en vertu d'une entente intervenue entre la municipalité et l'Association. L'aéroport de Mont-Laurier est doté d'équipements permettant l'atterrissage aux instruments. Il est reconnu par le ministère des Transports du Canada. L'aéroport est utilisé pour des opérations de sauvetage en forêt, ainsi que pour le transport de blessés et de malades.

Les activités aéroportuaires contribuent à l'essor du développement économique de la MRC Antoine-Labelle. La MRC a reconnu le 21 septembre 2000, par une résolution portant le numéro 5893, la portée régionale de cet aéroport ainsi que de celui de la Municipalité de La Macaza. Ce dernier ne fait pas l'objet d'une demande de reconnaissance à la Commission municipale. Cette résolution n'a pas fait l'objet d'un vote unanime l'empêchant de ce fait d'être reconnue valide aux fins de l'application de l'article 12. Cependant, compte tenu qu'elle a été adoptée à 28 voix pour et 4 voix contre, la Commission considère qu'il était bien

de l'intention des municipalités locales de reconnaître ces deux aéroports comme étant de portée régionale.

Les quinze municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre ainsi que la Municipalité de L'Annonciation ont maintenu cette position devant la Commission, et appuyé la demande de Mont-Laurier afin que le partage des coûts soit effectué selon une moyenne de la RFU et de la population des municipalités de toute la MRC. La municipalité de Marchand ainsi que « le groupe des 4 municipalités de la Vallée-de-la-Rouge » soutiennent que seules les municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre doivent assumer les coûts de l'aéroport de Mont-Laurier, compte tenu que l'aéroport de La Macaza dessert leur territoire. Les municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre ont fait valoir que l'aéroport de Mont-Laurier était le seul en opération sur le territoire de la MRC.

La Commission constate, à partir des documents remis par la Ville de Mont-Laurier, que l'aéroport de Mont-Laurier est fréquenté de façon journalière et que les membres de l'Association qui en assure la gestion proviennent de l'ensemble de la MRC, y compris du territoire des municipalités de la Vallée-de-la-Rouge. L'aéroport de Mont-Laurier bénéficie aux citoyens et contribuables des municipalités de la MRC Antoine-Labelle. Il est approprié que ces dernières financent les dépenses qui y sont liées, compte tenu de la spécialisation et du rayonnement de cet équipement. La Commission reconnaît l'aéroport de Mont-Laurier comme étant un équipement à caractère supralocal.

La Ville de Mont-Laurier doit demeurer propriétaire de l'aéroport et l'Association des pilotes et des propriétaires d'aéronefs de l'aéroport de Mont-Laurier doit continuer à en assumer la gestion.

La Commission recommande que le déficit d'opération de l'aéroport de Mont-Laurier, y incluant les dépenses en immobilisation, soit assumé par toutes les municipalités de la MRC Antoine-Labelle et partagé entre elles selon leur richesse foncière uniformisée (RFU).

La Commission recommande que l'entente intermunicipale à intervenir prévoit que la Ville de Mont-Laurier fasse approuver lors d'une réunion du conseil de la MRC dûment convoquée à cet effet, le budget annuel de l'aéroport, y incluant les dépenses en immobilisation et les états financiers annuels, le tout selon le mode de votation prévu à la MRC.

➤ Le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier

La Ville de Mont-Laurier est propriétaire d'un kiosque d'information touristique pour lequel elle demande une reconnaissance à la Commission à titre d'équipement à caractère supralocal. La gestion du kiosque est assurée par le CLD de la MRC Antoine-Labelle, comme cela est le cas pour deux autres kiosques situés à L'Annonciation et à Notre-Dame-du-Laus, considérés par la MRC comme étant tous trois les portes d'entrées des touristes sur son territoire. Dans le cas du kiosque d'information touristique de L'Annonciation, c'est la MRC qui en est propriétaire. Cette reconnaissance quant à la gestion a fait l'objet d'une résolution portant le numéro 5894, adoptée à l'unanimité, le 21 septembre 2000, au conseil de la MRC.

La Ville de Mont-Laurier demande que les dépenses qu'elle assume à titre de propriétaire de l'immeuble où se trouve le kiosque soient partagées par l'ensemble des municipalités de la MRC. Toutes les municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre et la municipalité de L'Annonciation sont d'accord pour assumer un partage de ces coûts. La municipalité de Marchand et « le groupe des 4

municipalités de la Vallée-de-la-Rouge » ne sont pas d'accord avec cette demande.

Depuis le mois de mai 2000, le kiosque d'information touristique a reçu plus de 12 000 personnes, provenant de la Ville de Mont-Laurier, de la Vallée-de-la-Lièvre, de la région des Laurentides et de la région de Montréal, mais aussi d'un peu partout au Québec ainsi que de l'Ontario et d'autres pays.

Le kiosque d'information touristique bénéficie aux citoyens et aux contribuables des municipalités de la MRC Antoine-Labelle. Il est approprié que ces dernières en partageant les coûts compte tenu de la spécialisation et du rayonnement de cet équipement.

La Ville de Mont-Laurier propose que le partage des coûts de cet équipement soit basé sur la RFU et la population conjuguées, à parts égales, et ce, à l'ensemble des municipalités de la MRC. « Le groupe des 13 municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre » et la municipalité de L'Annonciation sont d'accord avec cette proposition.

La Commission recommande que la propriété de cet équipement demeure à la Ville de Mont-Laurier et que les coûts de cet équipement soient partagés à 50% selon la RFU et 50% selon la population de chacune des municipalités de la MRC. La gestion de l'équipement continue à être faite par le CLD selon les ententes existantes. Compte tenu des sommes d'argent impliquées dans cette demande de reconnaissance, soit 7 776 \$, la Ville de Mont-Laurier fera parvenir aux municipalités de la MRC ses prévisions budgétaires le ou avant le 1^{er} septembre de chaque année et une reddition de compte de l'année précédente, le ou avant le 1^{er} juin de chaque année.

➤ Muni Spec Mont-Laurier et la salle de spectacles

La Ville de Mont-Laurier agit à titre de diffuseur de spectacles sous le nom de Muni Spec, dans une salle de spectacle appartenant à la Commission scolaire, située dans l'École secondaire Saint-Joseph. Elle demande que les activités qu'elle organise ainsi que la salle de spectacles soient reconnues à titre d'équipement à caractère supralocal.

La demande de la Ville de Mont-Laurier visant à faire reconnaître la salle de spectacles à titre d'équipement à caractère supralocal ne peut être acceptée. La salle de spectacles ne répond pas à l'un des critères de l'article 24.5 mentionnant que la municipalité, ou un de ses mandataires, doit en être propriétaire. Les dépenses reliées à cette salle ne peuvent donc faire l'objet d'un partage entre les municipalités selon les paramètres de la Loi sur la Commission municipale.

D'autre part, les activités de Muni Spec organisées par la Ville de Mont-Laurier bénéficient aux citoyens et aux contribuables des municipalités de la MRC. Il est approprié qu'elles soient reconnues à titre d'équipement à caractère supralocal, compte tenu de sa notoriété et de sa spécialisation. Muni Spec a deux comptoirs de vente de billets pour ses spectacles, dont un à L'Annonciation, où se vendent 9% des billets.

Les abonnés pour les spectacles de l'année 2000 proviennent de Mont-Laurier (50%), Des Ruisseaux (12%), L'Annonciation (8%), Sainte-Véronique (7%) et Notre-Dame de Pontmain (7%), alors que les autres municipalités ont 3% et moins d'abonnés ou aucun abonné. Lors de l'année 1999, les abonnés provenant de la Ville de Mont-Laurier était de 50% et ceux de Des Ruisseaux étaient de 20%. Des données soumises par la Ville de Mont-Laurier concernant le remboursement de deux spectacles durant l'année 2000, indiquent des

pourcentages de répartition semblables à ceux des abonnés, notamment pour les municipalités de Mont-Laurier (43,56% et 57,45%) et Des Ruisseaux (21,33% et 21,28%). L'étude préparée en 1992 par la firme Desautels Marketing sur la provenance de la clientèle des spectacles établit que 62,7% de celle-ci provient de Mont-Laurier (37,9%) et Des Ruisseaux (24,8%).

Muni Spec organise des activités théâtrales avec les écoles du territoire de la MRC, connues sous le nom de «Aventure T» afin d'éveiller les jeunes à la culture. Durant l'année 2000, 5 930 étudiants ont participé à ces activités. Ces activités ont une portée régionale.

La Ville de Mont-Laurier propose que le partage des coûts de Muni Spec se divise comme suit : La Ville de Mont-Laurier assumerait 40% des coûts et le reste serait partagé entre toutes les municipalités de la MRC, selon une moyenne de la RFU et de la population pour chacune d'entre elles, avec une formule de « dégrèvement » en faveur des municipalités les plus éloignées. Les municipalités de Ferme-Neuve et L'Annonciation appuient la position de la Ville de Mont-Laurier. La municipalité de Marchand soumet que les municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre seulement devraient partager ces coûts. Toutes les autres municipalités ont fait part de leur opposition à cette demande. « Le groupe des 4 municipalités de la Vallée-de-la-Rouge » prétend que leurs citoyens se rendent plus souvent à Saint-Jovite pour des spectacles plutôt qu'à Mont-Laurier. « Le groupe des 13 municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre » soutient que ces activités étant déficitaires, la Ville de Mont-Laurier devrait faire assumer ces coûts aux spectateurs. La Ville de Mont-Laurier a répondu à cela qu'il n'était pas possible de procéder ainsi, car le prix des billets de certains spectacles serait prohibitif au point d'empêcher la tenue de certains spectacles et que cela compromettrait sa reconnaissance à titre de diffuseur par la gouvernement du Québec et impliquerait la perte de subventions.

La Commission considère que les activités de Muni Spec doivent demeurer sous la responsabilité de la Ville de Mont-Laurier et que le partage des coûts doit s'effectuer de la façon suivante :

- La Ville de Mont-Laurier assumera 50% des coûts;
- La Municipalité de Des Ruisseaux assumera 20%;
- Le 30% restant sera assumé par toutes les municipalités de la MRC, y incluant Mont-Laurier et Des Ruisseaux, selon leur population respective.

La Ville de Mont-Laurier doit demeurer propriétaire et gestionnaire de Muni Spec.

La Ville de Mont-Laurier fera parvenir aux municipalités de la MRC :

- Ses prévisions budgétaires, le ou avant le 1^{er} septembre de chaque année;
- Une reddition de compte de l'année financière précédente et la programmation projetée pour l'année à venir, comprenant les *pro forma* budgétaires des spectacles, le ou avant le 1^{er} juin de chaque année.

Toute subvention que la MRC verse actuellement à Muni Spec à titre de contribution régionale pourra être annulée en conséquence, dès la finalisation d'une entente intermunicipale à intervenir selon les paramètres mentionnés plus haut.

➤ Le centre d'exposition

La Ville de Mont-Laurier est propriétaire d'un centre culturel où une corporation à but non lucratif, portant le nom de « Le Centre d'exposition Mont-Laurier inc. » organise des activités d'exposition dans une partie de cet immeuble. La Ville de Mont-Laurier a signé avec le Centre une entente de location pour un local de 2 600 pieds carrés. La Ville de Mont-Laurier demande que les activités du Centre soient reconnues comme étant à caractère supralocal, afin d'obtenir un partage des coûts de cette portion de son immeuble qu'elle cède gratuitement. Le Centre est accrédité auprès du ministère de la Culture et des Communications, qui lui a versé une somme de 98 356 \$ en 2000-2001. Pour des projets subventionnés, il a reçu pour la même période une somme de 42 508 \$. Il reçoit une subvention annuelle de 4 000 \$ de la MRC Antoine-Labelle pour son fonctionnement. Le Centre a accueilli 5 319 personnes pour diverses activités culturelles tenues dans son local. Selon la Ville de Mont-Laurier, c'est le seul centre culturel ayant un tel rayonnement et une telle reconnaissance dans la MRC.

La Ville de Mont-Laurier contribue à la vie culturelle de la MRC en mettant gratuitement à la disposition du Centre un local lui permettant de dispenser à ses citoyens et à ceux d'autres municipalités des services culturels. Il bénéficie aux citoyens et aux contribuables des municipalités de la MRC par la mise en valeur d'artistes de son territoire et à la diffusion de leurs oeuvres. Il est approprié de reconnaître cet équipement compte tenu de sa notoriété et de sa spécialisation. Plusieurs groupes scolaires sont accueillis par le Centre lors d'ateliers ou d'expositions.

La Ville de Mont-Laurier demande que les coûts qu'elle assume soient partagés par toutes les municipalités de la MRC, selon la formule de la RFU et de la population de chacune d'entre elles à parts égales. Les municipalités de Ferme-Neuve et de L'Annonciation appuient la position de la Ville de Mont-Laurier. La

Municipalité de Marchand considère que cela devrait être uniquement les municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre qui devraient assumer ces coûts. Pour « le groupe des 4 municipalités de la Vallée-de-la-Rouge », il n'y a aucune démonstration du caractère supralocal de l'équipement. « Le groupe des 13 municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre » considère que le Centre d'exposition n'est pas la propriété de la Ville de Mont-Laurier et ne répond pas aux critères de la loi pour en permettre une reconnaissance.

La Commission a pris connaissance des statistiques qui lui ont été soumises concernant la fréquentation du Centre durant la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001, montrant que sur les 6 699 visiteurs, 5 737 étaient de Mont-Laurier et 962 des autres municipalités de la MRC. L'achalandage en provenance des autres municipalités représente près de 15 %.

La Commission considère que la Ville de Mont-Laurier doit demeurer propriétaire des locaux du Centre culturel.

La Commission recommande que la contribution des municipalités de la MRC autres que Mont-Laurier soit fixée à 15% des coûts que cette dernière assume pour les locaux occupés par le Centre d'exposition, le tout au prorata de leur population respective. La Ville de Mont-Laurier fera parvenir aux municipalités de la MRC ses prévisions budgétaires le ou avant le 1^{er} septembre de chaque année et une reddition de compte de l'année précédente, le ou avant le 1^{er} juin de chaque année.

➤ L'Office municipal d'habitation

La Ville de Mont-Laurier a soumis à la Commission une demande pour obtenir la reconnaissance d'un équipement appartenant à l'un de ses mandataires, l'Office municipal d'habitation.

La Commission rejette cette demande de reconnaissance car il n'est pas possible d'identifier le bénéfice reçu par les citoyens et les contribuables des autres municipalités de la MRC.

7.2 La Municipalité de Ferme-Neuve

La Commission municipale a reçu les demandes de reconnaissance suivantes de la part de la Municipalité de Ferme-Neuve :

➤ Le Centre sportif

La Ville de Ferme-Neuve est propriétaire d'un aréna utilisé par la population de plusieurs municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre. Étant donné les bénéfices que les citoyens et les contribuables de ces municipalités en retirent, il est approprié que ces dernières financent avec la Municipalité de Ferme-Neuve les dépenses qui y sont liées, compte tenu de la notoriété, de la spécialisation et du rayonnement de cet équipement. Le centre sportif dessert le territoire de la Vallée-de-la-Lièvre avec le centre sportif Jacques-Lesage de Mont-Laurier, pour lequel la Ville de Mont-Laurier a déposé une demande de reconnaissance traitée ci-dessus et analysée concurremment. En effet les municipalités de Mont-Laurier et de Ferme-neuve ont présenté leur position dans un document commun et expliqué que les deux centres sportifs sont complémentaires dans la dispense de services à la population de la Vallée-de-la-Lièvre. Ce sont d'ailleurs les deux

seules patinoires intérieures de ce territoire. Les activités tenues dans ces deux arénas ont une portée intermunicipale.

Les statistiques soumises par la ville demanderesse démontre que les municipalités dont les citoyens, jeunes et adultes utilisant le Centre sportif, se répartissent comme suit : Ferme-Neuve (45%), Mont-Laurier (17%), Des Ruisseaux (14%), alors que les autres municipalités ont chacune moins de 3% de citoyens participant aux activités.

La Commission constate que plus de 75% de la clientèle provient des municipalités de Ferme-Neuve, Mont-Laurier et Des Ruisseaux.

La Municipalité de Ferme-Neuve demande à la Commission de rester propriétaire de l'équipement et de continuer à en assumer la gestion. Elle propose que les municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre assument 50% des coûts de l'équipement qui seront répartis entre Mont-Laurier et « le groupe des 13 municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre », selon une moyenne des pourcentages respectifs de la RFU et de la population de ces 14 municipalités à laquelle un facteur de « dégrèvement » est ajouté pour tenir compte de l'éloignement de certaines municipalités.

« Le groupe des 13 municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre » se déclare prêt à payer jusqu'à 5% des coûts de l'équipement. Questionnées sur le bien-fondé de ce pourcentage, ces municipalités ont confirmé à la Commission qu'il s'agissait d'un chiffre arbitraire. Elles reconnaissent que le Centre sportif de Ferme-Neuve est complémentaire à celui de Mont-Laurier.

La Commission considère que la Municipalité de Ferme-Neuve doit demeurer propriétaire de son centre sportif et continuer à en assumer la gestion.

La Commission recommande que le déficit d'opération du centre sportif, y incluant les dépenses en immobilisation, soit assumé de la façon suivante par les 15 municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre :

- Selon la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités : 25%;
- Selon la population de chacune des municipalités : 25%;
- Selon le nombre d'utilisateurs (jeunes et adultes) inscrits aux activités du centre sportif pour l'année précédente : 50%.

La Commission recommande que l'entente intermunicipale à intervenir prévoit la création d'un comité administratif composé de toutes les municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre, où chacune d'entre elles aura un pouvoir de votation proportionnel à sa contribution financière. La Municipalité de Ferme-Neuve devra présenter à ce comité administratif pour approbation :

- Le budget annuel de fonctionnement,
- Les dépenses en immobilisation,
- Les états financiers annuels.

Le comité administratif à être créé sera le même que celui formé pour la piscine et le Centre sportif Jacques-Lesage de Mont-Laurier.

Compte tenu que les municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre contribueront au fonctionnement du centre sportif, les citoyens de ces municipalités n'auront pas à payer un tarif pour non-résident, le cas échéant.

➤ L'Office municipal d'habitation

La Municipalité de Ferme-Neuve a soumis à la Commission une demande pour obtenir la reconnaissance d'un équipement appartenant à l'un de ses mandataires, l'Office municipal d'habitation.

La Commission rejette cette demande de reconnaissance car il n'est pas possible d'identifier le bénéfice reçu par les citoyens et les contribuables des autres municipalités de la MRC.

7.3 La Municipalité de L'Annonciation

La Commission municipale a reçu les demandes de reconnaissance suivantes de la part de la Municipalité de L'Annonciation :

➤ Le Centre sportif et culturel de la Vallée-de-la-Rouge

La Municipalité de L'Annonciation est propriétaire d'un aréna utilisé par la population des municipalités de la Vallée-de-la-Rouge et des municipalités de Labelle et de La Minerve, qui sont membres de la MRC des Laurentides. Elle demande que ces municipalités contribuent au déficit d'opération du centre sportif et culturel. Étant donné les bénéfices que les citoyens et les contribuables de ces municipalités en retirent, il est approprié que ces dernières financent avec la Municipalité de L'Annonciation les dépenses qui y sont liées, compte tenu de la notoriété, de la spécialisation et du rayonnement de cet équipement. Le Centre sportif et culturel est la seule patinoire intérieure qui dessert le territoire de la Vallée-de-la-Rouge. Les citoyens de Labelle et de La Minerve ont la possibilité de se rendre aussi à l'aréna de Saint-Jovite. Les représentants de Labelle ont fait état de leur objectif de ramener tous leurs citoyens utilisateurs à

Saint-Jovite. Ils reconnaissent cependant que leurs citoyens se déplacent à L'Annonciation parce que cela leur coûte moins cher. Les activités tenues dans cet aréna ont une portée intermunicipale.

Les statistiques soumises par la ville demanderesse démontrent que la provenance des citoyens utilisant le Centre sportif et culturel sont : L'Annonciation (28,2%), Nomingue (20,2%), Marchand (12,5%), Labelle (9,3%), Sainte-Véronique (7,7%), La Minerve (5,7%), La Macaza (5,5%), L'Ascension (3,6%) et Lac Saguay (1,5%).

La Commission constate que les citoyens des municipalités de L'Annonciation, Nomingue et Marchand totalisent ensemble plus de 70% des utilisateurs et que les deux municipalités provenant de la MRC voisine, soit Labelle et La Minerve, comptent 16% des utilisateurs.

Toutes les municipalités de la Vallée-de-la-Rouge versent depuis plusieurs années à la Municipalité de L'Annonciation des contributions pour le Centre sportif et culturel, lesquelles totalisent une somme de 24 000 \$, en excluant Marchand.

La Municipalité de L'Annonciation demande à la Commission de rester propriétaire de l'équipement et de continuer à en assumer la gestion. Elle propose que les municipalités de la Vallée-de-la-Rouge, ainsi que celles de Labelle et de La Minerve assument 50% des coûts de l'équipement, selon une moyenne des pourcentages respectifs de la RFU et de la population de ces huit municipalités à laquelle un facteur de « dégrèvement » serait ajouté pour tenir compte de l'éloignement de certaines municipalités.

« Le groupe des 4 municipalités de la Vallée-de-la-Rouge » n'est pas d'accord pour verser davantage que présentement pour les coûts de cet équipement. Les municipalités ne désirent en aucun cas avoir à contribuer à la dette due pour le Centre sportif et culturel et notamment au paiement d'un emprunt de 113 000 \$ contracté en 1998 pour effacer la dette accumulée par l'ancien gestionnaire, la Corporation du Centre sportif et culturel de la Vallée-de-la-Rouge. Elles s'opposent à payer pour la patinoire extérieure adjacente à l'aréna ainsi que pour les salles communautaires. Elles ont fait valoir qu'elles ont de tels équipements chez elles et qu'elles n'ont pas à défrayer doublement pour des équipements que leurs citoyens n'utilisent pas. L'Annonciation a fait valoir que ces équipements servaient à toutes les personnes qui se rendent au Centre.

La Commission considère que la Municipalité de L'Annonciation doit demeurer propriétaire du Centre sportif et culturel de la Vallée-de-la-Rouge et continuer à en assumer la gestion.

La patinoire extérieure et les salles communautaires ne sont pas des équipements à caractère supralocal. La preuve de leur utilisation par des citoyens des autres municipalités n'est pas concluante à cet effet. De plus, les municipalités contributrices possèdent des patinoires extérieures et des salles communautaires. La Municipalité de L'Annonciation assumera seule les coûts de cette partie de l'immeuble et conservera pour elle les revenus qu'elle peut générer, dont la location des salles.

La dette due par la Municipalité de L'Annonciation en vertu du règlement numéro 661 doit être assumée uniquement par cette dernière, car elle a trait à des opérations financières passées du Centre et non à des dépenses en immobilisation. On ne peut faire indirectement ce qui n'est pas possible de faire directement, soit de revenir sur le passé et faire partager rétroactivement ces dépenses avec les autres municipalités.

La Commission recommande que le déficit d'opération du centre sportif (excluant les salles communautaires et la patinoire extérieure) et les dépenses en immobilisation (excluant le remboursement du règlement numéro 661), soient assumés de la façon suivante par les municipalités de L'Annonciation, Marchand, Lac-Saguay, L'Ascension, La Macaza, Nomingue, Sainte-Véronique, Labelle et La Minerve :

- Selon la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités : 25%;
- Selon la population de chacune des municipalités : 25%;
- Selon le nombre d'utilisateurs (jeunes et adultes) inscrits aux activités du Centre sportif pour l'année précédente : 50%.

La Commission recommande que l'entente intermunicipale à intervenir prévoit la création d'un comité administratif composé des sept municipalités de la Vallée-de-la-Rouge ainsi que des municipalités de Labelle et La Minerve, où chacune d'entre elles aura un pouvoir de votation proportionnel à sa contribution financière. La Municipalité de L'Annonciation devra présenter à ce comité administratif qui devra les approuver :

- Le budget annuel de fonctionnement;
- Les dépenses en immobilisation;
- Les états financiers annuels.

Compte tenu que les municipalités de la Vallée-de-la-Rouge et les municipalités de Labelle et La Minerve contribueront au fonctionnement du Centre sportif, les citoyens de ces municipalités n'auront pas à payer un tarif pour non-résident, le cas échéant.

➤ Le bloc de service

La Municipalité de L'Annonciation est propriétaire d'un immeuble attenant à l'ancienne gare de chemin de fer qui sert de centre d'information touristique et qui appartient à la MRC. Les deux édifices ont la même architecture. Le bloc de service est constitué de toilettes et de douches, pour les touristes et les passants, tout particulièrement pour les cyclistes empruntant la piste cyclable du « P'tit train du Nord », un équipement de la MRC. Le bloc de service répond à des besoins particuliers et complémentaires à des équipements à caractère supralocal.

La Municipalité de L'Annonciation demande que les coûts de cet équipement soient partagés par toutes les municipalités de la MRC selon la RFU et la population de celles-ci. Marchand est d'accord avec L'Annonciation mais soutient que seules les municipalités de la Vallée-de-la-Rouge devraient payer. « Le groupe des 13 municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre » reconnaît que la MRC doit payer pour le centre d'information touristique, mais n'est pas d'accord pour le bloc de service. « Le groupe des 4 municipalités de la Vallée-de-la-Rouge » soutient que plusieurs municipalités possèdent des équipements semblables sur leur territoire, mis à la disposition des touristes, et qu'elles ne demandent pas qu'ils soient reconnus comme étant à caractère supralocal.

Compte tenu que cet équipement contribue de façon accessoire mais essentielle à l'utilisation d'équipements à caractère supralocal ayant un rayonnement régional et générant des retombées économiques pour toute la MRC, la Commission considère que le bloc de service est un équipement à caractère supralocal dont la propriété doit être remise à la MRC. La MRC devra rembourser à la Municipalité de L'Annonciation la valeur de cet immeuble. Le partage des coûts du bloc de service se fera selon la même formule que celle du centre d'information touristique de L'Annonciation. La MRC pourra déléguer à la Municipalité de L'Annonciation, la gestion et l'entretien de cet équipement.

➤ L'allumeur de réverbères

La Municipalité de L'Annonciation organise une activité d'animation culturelle estivale inspirée de l'œuvre de l'auteur Antoine de Saint-Exupéry, « Le Petit Prince ». Cette activité audiovisuelle permet la création de quelques emplois directs pour des étudiants. Un comité de bénévoles non incorporé voit à son bon fonctionnement. Elle a pour objectif de conserver plus longtemps les touristes sur le territoire de la municipalité et tout particulièrement de soutenir le commerce local de l'hôtellerie et de la restauration. Elle est gratuite. Elle se déroule sur la place publique de la gare et sur la rue principale de L'Annonciation.

La Municipalité de L'Annonciation demande que cet équipement soit reconnu à titre d'équipement à caractère supralocal et que 50% de ses coûts soient partagés par les municipalités de la Vallée-de-la-Rouge. Ces dernières, sauf Marchand, soutiennent qu'il s'agit d'une activité locale, n'ayant aucune retombée sur leurs territoires.

La Commission considère que l'activité « L'allumeur de réverbères » est une activité locale. Il est impossible de vérifier en quoi cette dernière apporte un bénéfice aux citoyens et contribuables d'autres municipalités. Cette demande de reconnaissance ne peut être acceptée.

➤ Le Centre d'exposition de la Vallée-de-la-Rouge

La Municipalité de L'Annonciation soutient des activités culturelles d'exposition dans un local de la gare, attenant au Centre d'information touristique, qu'elle occupe sans bail. Elle demande que ces activités soient reconnues à titre d'équipement à caractère supralocal. Elle demande que toute la MRC assume les coûts de cette activité. « Le groupe des 4 municipalités de la Vallée-de-la-Rouge » soutient que plusieurs municipalités ont de tels centres d'exposition chez elles, et que, par conséquent, il s'agit d'une activité locale.

La Commission considère que les activités du Centre d'exposition de la Vallée-de-la-Rouge sont de nature locale. Il est impossible de vérifier en quoi cette dernière apporte un bénéfice aux citoyens et contribuables d'autres municipalités. La demande de reconnaissance est donc rejetée.

➤ L'Office municipal d'habitation

La Municipalité de L'Annonciation a soumis à la Commission une demande pour obtenir la reconnaissance d'un équipement appartenant à l'un de ses mandataires, l'Office municipal d'habitation.

La Commission rejette cette demande de reconnaissance car il n'est pas possible d'identifier le bénéfice reçu par les citoyens et les contribuables des autres municipalités de la MRC.

8. **LA LISTE DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL DES MUNICIPALITÉS DE MONT-LAURIER, FERME-NEUVE ET L'ANNONCIATION**

La Commission municipale recommande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole de reconnaître en vertu de la *Loi sur la Commission municipale* les équipements à caractère supralocal suivants, selon les modalités de gestion et la répartition des coûts mentionnées ci-dessus :

➤ Pour la Ville de Mont-Laurier :

- Le Centre sportif Jacques-Lesage.
- La piscine intérieure.
- L'Aéroport de Mont-Laurier.
- Le kiosque d'information touristique.
- Muni Spec Mont-Laurier.
- Le Centre d'exposition.

➤ Pour la Municipalité de Ferme-Neuve :

- Le Centre sportif.

➤ Pour la Municipalité de L'Annonciation :

- Le Centre sportif et culturel de la Vallée-de-la-Rouge.
- Le bloc de service.

9. LA CONCLUSION

La Commission tient à faire part à la ministre des Affaires municipale et de la Métropole de la collaboration des maires de la MRC Antoine-Labelle et de leurs principaux collaborateurs.

Nous tenons à souligner le sérieux et la compétence démontrés lors des rencontres avec les élus et les directeurs généraux et secrétaires-trésoriers, ainsi que la pertinence des informations fournies par toutes les parties, le tout facilitant ainsi le mandat des commissaires désignés.

Pierre-D. Girard, avocat
Commissaire

Pierre Lorrain, avocat
Commissaire

Juin 2001

Bibliothèque Cécile - Rouleau



QMC A 471 525